

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : Organisation

L'épreuve peut être modifiée si le comité d'organisation le juge nécessaire (météo, etc...). Le comité d'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur. L'inscription au Trail de l'Angelus engage la responsabilité civile du concurrent qui doit contracter une assurance personnelle.

Article 2 : déroulement de l'épreuve

Epreuve individuelle ou par relais. Pas de chronométrage temps donné à l'arrivée à titre indicatif. Pas de remise de récompense.

Article 3 : Certificats médicaux / Licences

Chaque participant devra présenter un formulaire PPS datant de moins de 3 mois à la date de la course ou être titulaire d'une LICENCE FFA compétition saison 2024/2025
ATTENTION !!! Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation du certificat médical y compris les licences des autres fédérations sportives (Triathlon, football rugby cyclisme natation montagne, etc)

Article 4 : Matériels

Matériel autorisé : bâtons.
Matériel obligatoire : porte bidon ou « Camelback », barres de céréales.

Article 5 : Contrôle des passages.

Plusieurs points de contrôle seront dispersés sur le parcours.

Article 5 : Abandon.

Tout participant ayant abandonné a pour obligation de prévenir l'organisation, et de remettre son dossard et la puce qui lui auront été confiés au départ.

Article 6 : Inscriptions.

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement et ce pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Sécurité.

A chaque intersection et ou croisement de route, rester vigilant et se conformer au code de la

route. Une personne de l'organisation sera présente pour avertir les véhicules sur les routes principales.

Article 8 : Catégorie.

Ouvert à partir des juniors (06-07) pour le 19 km, espoirs (2005 et avant). La randonnée est ouverte à tous. Tout mineur inscrit sur la randonnée devra être accompagné.

Article 9 : Accidents/vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles durant la durée de l'épreuve.

Article 10: Force Majeure

En cas de force majeure l'organisateur pourra mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect des consignes entraînera de fait, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 11: Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas d'annulation le participant aura son inscription automatiquement reportée à l'année suivante. Possibilité de remboursement partiel de votre inscription à hauteur de 90% du montant engagé Les modalités de remboursement seront définies ultérieurement.

Tout engagement implique la
connaissance du présent règlement et
l'acceptation des clauses